

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023
COMMUNE DE TENDON

La réunion a débuté le 24 novembre 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur CLEMENT Gérard.

Membres présents :

Monsieur BEGEL David
Monsieur CHARTON Bruno
Monsieur CLEMENT Gérard
Monsieur HANESSE RAMOND Jérémy
Monsieur LALEVEE Cédric
Monsieur LATHUILLIERE Damien
Monsieur MOUHAT Benoît
Madame THIERIOT BREVOT Sandrine
Monsieur VAUCHEL Gérard

Membres absents représentés :

Madame AUBERT Catherine Pouvoir donné à M VAUCHEL Gérard
Madame GREMILLET Frédérique Pouvoir donné à M HANESSE RAMOND Jérémy
Monsieur LALLEMANT Emmanuel Pouvoir donné à Mme THIERIOT BREVOT Sandrine
Monsieur RUBBEN Mathieu Pouvoir donné à M BEGEL David

Membres absents :

Monsieur PIERRE Dominique

Secrétaire de séance : Madame THIERIOT BREVOT Sandrine

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2411231 - Comptabilité M57
2411232 - Participations employeur mutuelle et prévoyance
2411233 - Organisation du temps scolaire 2024/2027
2411234 - RPQS Assainissement
2411235 – Contrat salarié
- Questions diverses

2411231 - Comptabilité M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général,

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le conseil municipal de Tendon,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable du comptable en date du 05.10.2023

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 Abrégé à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe Bois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2411232

ACCEPTÉ l'évolution de la participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2024 à 6€ pour le contrat groupe prévoyance maintien de salaire et à 10€ pour le contrat groupe mutuelle

2411233 - Organisation du temps scolaire 2024/2027

DECIDE de ne pas modifier l'organisation du temps scolaire et reconduit l'OTS actuelle.

2411234 – RPQS Assainissement

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de publier et renseigner les indicateurs de performances sur le SISPEA

2411235 – Contrat salarié

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade de d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 semaine soit du 18.12.2023 au 22.12.2023

Cet agent assurera les fonctions d'animateur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à *l'indice brut 367, indice majoré 361*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

De modifier le tableau des emplois.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame THIERIOT BREVOT Sandrine
Secrétaire de séance

Monsieur CLEMENT Gérard,
Maire

